

Le Mentorat 1/1

TERMES ET CONDITIONS

Programme de Mentorat 1/1 2026-2027 du Collectif 50/50

Ouverture de l'appel à candidatures : vendredi 11 septembre 2026, 10h00 (GMT +1)

Clôture de l'appel à candidatures : dimanche 27 septembre 2026, 23h59 (GMT +1)

1. Présentation du projet

Le Collectif 50/50, association professionnelle en faveur de l'égalité et l'inclusion dans l'industrie cinématographique et audiovisuelle, lance l'appel à candidatures 2026 du Mentorat 1/1, programme destiné à soutenir 15 jeunes professionnels des métiers du cinéma et de l'audiovisuel lesquels, en raison de leur profil, peinent à se constituer un réseau et à s'insérer dans l'industrie.

Le Mentorat 1/1 permet une mise en lien individuelle avec un.e Mentor.e, à savoir un.e professionnel.le chevronné.e qui exerce le métier auquel la/le participant aspire. Durant cette période de six mois, les échanges ainsi que leur fréquence sont librement définis par chaque binôme en début de session (nous recommandons aux mentor.e.s et aux participant.e.s au moins un échange mensuel).

2. Conditions de participation

Pour être éligible, chaque candidat.e doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être âgé.e de moins de 40 ans au moment de la candidature ;
- Rencontrer des difficultés d'insertion professionnelle en raison de son profil (femmes, minorités de genre, personnes issues de milieux modestes, personnes en situation de handicap, éloignement géographique, etc...);
- Résider sur le territoire français ;
- Avoir un faible réseau professionnel, voire même aucun contact dans l'industrie ;
- S'engager formellement à suivre le programme dans son intégralité, entretenir un contact régulier avec son/sa mentor et participer aux rencontres prévues (la Charte du Mentorat 50/50 sera à signer) ;
- Ne pas avoir déjà bénéficié du programme de Mentorat 50/50

Tous les métiers dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel sont éligibles à l'exception des artistes-interprètes (comédien-ne-s), l'ambition du dispositif étant particulièrement de favoriser le renouvellement des équipes derrière la caméra.

La participation est gratuite, ouverte également aux personnes non-adhérentes du Collectif 50/50.

Les candidatures doivent être envoyées **avant le dimanche 27 septembre 2026 à 23h59 (heure de Paris)** via le formulaire dédié. Aucune candidature envoyée hors délai ne sera étudiée.

La sélection des candidat.e.s est faite par un jury composé de professionnel.le.s bénévoles exerçant dans différents champs des métiers du cinéma et de l'audiovisuel, adhérent.e.s ou non de l'association. Les profils seront sélectionnés sur la base de la pertinence du projet professionnel, de la motivation, et du parcours.

Les candidat.e.s retenu.e.s seront contacté.e.s directement par téléphone et/ou par mail.

3. Engagement des participant.e.s

Les bénéficiaires s'engagent à se rendre disponibles et à participer activement aux échanges avec leurs mentor.e.s et aux rencontres prévues dans le cadre du programme, en présentiel ou en distanciel. En cas d'annulation ou d'absence, les participant.e.s devront prévenir au moins 48h avant le début de l'événement. Dans le cas contraire, nous pourrions être amené.e.s à demander le remboursement de frais engagés par l'association (exemple : transport, hébergement, accréditation...).

Dans le cadre du programme, plusieurs rencontres, en présentiel et en visioconférence, sont prévues :

- Webinaire d'introduction au Mentorat 1/1 le 2 novembre 2026 ;
- Participation au FIFIB (Festival International du Film Indépendant de Bordeaux) entre le 3 et le 9 novembre (frais de transport, d'hébergement et perdiem repas pris en charge par l'association) ;
- Temps de rencontre en soirée le 27 avril 2027.

Les autres rencontres seront annoncées ultérieurement.

Les candidat.e.s sélectionné.e.s devront signer la Charte du mentorat 50/50 et en accepter l'ensemble des conditions pour participer au programme.

Les participant.e.s s'engagent à répondre aux formulaires d'évaluation envoyés par le Collectif 50/50 et/ou les partenaires du Mentorat 1/1. Ces enquêtes ont pour vocation de rester au plus près des attentes des bénéficiaires et d'apporter des améliorations au dispositif.

4. Communication et droit à l'image

Les candidat.e.s sélectionné.e.s autorisent, par leur participation, l'utilisation de leur **image, nom et témoignage** dans le cadre de la communication du Collectif 50/50 et du

Mentorat 1/1 sur tout support (site web, réseaux sociaux, publications), sans contrepartie financière.

Un **formulaire de consentement écrit** sera transmis et signé avant le début du programme.

5. Arrêt anticipé du programme

Parmi les motifs pouvant entraîner un arrêt anticipé du programme :

- Le/la bénéficiaire dont l'âge indiqué au moment de la candidature ne correspond pas au critère d'éligibilité et qu'aucune demande de dérogation n'a été faite au moment de la candidature.
- La/le participant.e ne répond pas aux sollicitations de sa/son mentor.e ou de l'équipe du Collectif 50/50.
- Si un comportement inapproprié est constaté à l'encontre des autres bénéficiaires, équipe salariée et bénévoles de l'association ou encore participant.e-s lors d'un événement, le Collectif 50/50 se réserve le droit de mettre fin à la participation d'un.e bénéficiaire ou d'un.e mentor.e.

Les critères évoqués sont non exhaustifs. Nous attendons de l'ensemble des parties prenantes un comportement respectueux et tolérant.

6. Politique contre les violences et le harcèlement (VHSS)

Le Collectif 50/50 s'efforce d'offrir un environnement sûr et respectueux à toutes les participant.e-s.

Sont strictement interdits :

- Toute forme de violence, discrimination ou harcèlement sexiste, sexuel, psychologique ou verbal ;
- Tout comportement d'intimidation, d'exclusion ou de représailles.

Procédure de signalement

Tout incident pourra être signalé de manière confidentielle à : collectif5050x2020@gmail.com. Une personne référente au sein du conseil d'administration du Collectif 50/50 sera chargée du suivi.

Sanctions possibles

- Avertissement officiel ;
- Exclusion d'une ou plusieurs activités et rencontres.
- Exclusion définitive du programme en cas de faute grave, et ce sans contrepartie aucune.

7. Protection des données personnelles (RGPD)

Les données collectées dans le cadre de l'appel à candidatures (nom, prénom, date de naissance, lieu de résidence, informations professionnelles, etc.) sont traitées de manière confidentielle par l'équipe du Collectif 50/50.

Conformément au **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**, chaque candidat·e dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de ses données. Toute demande doit être adressée à : **mentorat@collectif5050.com**.

Les données seront conservées pendant la durée du programme, puis archivées pour une période maximale de 3 ans.

8. Dispositions générales

La participation à cet appel implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions. Le Collectif 50/50 se réserve le droit de modifier le contenu du programme ou d'annuler un ou plusieurs éléments du dispositif en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté (par exemple : annulation du festival, grève, force majeure, etc.).